Déclaration à la sortie

Chasse à l'orignal 2026

Au moment de quitter le territoire, chaque chasseur doit fermer son enregistrement et inscrire le nombre de jours de chasse ainsi que la date réelle de sa sortie.

Si aucun orignal n'a été récolté

- Indiquez clairement « aucune récolte ».
- Inscrivez le nombre de jours de chasse et la date de votre sortie de la ZEC.

Si un orignal a été récolté

La personne qui a tiré doit déclarer la récolte et fournir toutes les informations ci-dessous.

Lettre	Personne	Comment l'identifier
A	**ABATTEUR**	La personne qui a tiré et abattu l'orignal. Inscrire la lettre A à la suite de son nom de famille, puis son numéro de permis.
T	**ACCOMPAGNATEUR / TAGUEUR**	La personne qui accompagne l'abatteur et dont le coupon de transport supplémentaire, ou son numéro, est apposé. Inscrire la lettre T à la suite de son nom de famille, puis son numéro de permis.

Informations obligatoires en cas de récolte

- le nom complet de l'abatteur, suivi de la lettre A, et son numéro de permis;
- le nom complet de l'accompagnateur/tagueur, suivi de la lettre T, et son numéro de permis;
- la date et l'heure de l'abattage;
- le sexe de l'animal et la lettre V s'il s'agit d'un veau;
- si un permis d'orignal sans bois (OSB) est utilisé, le nom du titulaire et le numéro de ce permis doivent être inscrits clairement;
- le nombre de jours de chasse et la date réelle de sortie de la ZEC.

Exemple : Jean Tremblay A – permis 12345678 | Marc Gagnon T – permis 87654321

Déclaration par téléphone

Il est également possible d'effectuer votre déclaration en téléphonant au poste d'accueil Hatin, pendant les heures d'ouverture, au **819 616-4055**.

Toute fiche incomplète ou mal remplie fera l'objet d'un suivi et, au besoin, d'une vérification.

Merci de votre collaboration. Bonne chasse et soyez prudents durant vos activités.